

Objet de la délibération

DELIBERATION

**COMMUNE DE QUEVEN - CESSION D'UN
HANGAR AU LIEU-DIT KERROUSSEAU**

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DEL-2025-0093

Réunion du

vendredi 04 avril 2025

Suite à la convocation du 28 mars 2025, la séance est ouverte à 09h00 à la Salle polyvalente de QUISTINIC, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Céline OLIVIER, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Quéven
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Adjoint au Maire d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valérie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur
- Mme Martine DI GUGLIELMO, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Caudan
- M. Christophe GINET, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient
- Mme Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau, Conseillère municipale d'Hennebont

Absents excusés :

- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- Mme Morgane CHRISTIEN, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Absents :

- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan

COMMUNE DE QUEVEN - CESSION D'UN HANGAR AU LIEU-DIT KERROUSSEAU

Lorient Agglomération est propriétaire d'une parcelle sur la Commune de Quéven, lieu-dit Kerrousseau, qui jouxte le Golf de Quéven, cadastrée AB0028 pour une surface globale de 3 185 m². Elle est classée en partie en secteur Un (secteur habité situé au sein d'espaces agro-naturels) et Ni (STECAL permettant l'extension des activités et installations économiques non agricoles existantes au sein d'espaces naturels).

Ce terrain abrite 3 biens distincts : une maison, un hangar et un bâtiment à usage de bureaux/vestiaires. En partie sud de la parcelle, un parking paysager a été aménagé et fait l'objet d'une mise à disposition auprès du gestionnaire du Golf de Quéven pour son personnel.

En ce qui concerne les biens, ceux-ci sont libres de tout occupant. Ils accueillaient, jusqu'en février 2024, les agents de l'unité patrimoine naturel de Lorient Agglomération qui ont déménagé dans de nouveaux locaux sur la commune de Larmor-Plage.

Ces locaux n'ayant plus d'usage, Lorient Agglomération a récemment mandaté un géomètre pour une division parcellaire (plan ci-annexé) afin de procéder à une cession en plusieurs lots, à savoir :

- lot A = une maison d'habitation à réhabiliter d'environ 100 m² (parcelle cadastrée AB159 d'une contenance d'environ 819 m²)
- lot B = un hangar d'environ 140 m² (parcelle cadastrée AB160 d'une contenance d'environ 664 m²)
- lot C = un bâtiment à usage de bureaux/vestiaires d'environ 145 m² (parcelles cadastrées AB161 et ZA227 d'une contenance d'environ 947 m²)
- lot D = un parking paysager (parcelles cadastrées AB162 et ZA226)

La Commune de Quéven a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de la partie hangar au prix de 50 000 € hors frais. Il s'agit d'un bâtiment auparavant utilisé comme atelier et stockage de matériels. Il est implanté entre les deux autres bâtis sur le plan de division.

Il est proposé de céder le lot B (parcelle cadastrée AB160 pour une surface de 664 m²) à la commune de Quéven au prix de 50 000 € hors frais. Les frais d'acte notarié restent à la charge de la commune.

En ce qui concerne le parking paysager, dont l'aménagement a été réalisé par Lorient Agglomération il y a quelques années, celui-ci reste propriété Lorient Agglomération. Toutefois, le nouveau bornage laisse apparaître que les limites de propriété n'ont pas été respectées en partie sud, celles-ci empiétant sur une propriété communale.

Aujourd'hui, il est donc proposé de régulariser, à titre gratuit, avec l'accord de la commune de Quéven, les deux parcelles suivantes au profit de Lorient Agglomération :

- la parcelle ZA 226 d'une contenance de 64 m²
- la parcelle ZA 227 d'une contenance de 36 m²

Pour les deux autres lots restants, il est proposé de mandater un notaire afin de trouver de futurs acquéreurs. Ces cessions feront l'objet de délibérations ultérieures :

- le lot A = la maison d'habitation à réhabiliter d'environ 100 m² (cadastré AB159)
- le lot C = le bâtiment à usage de bureaux/vestiaires pouvant être transformé en habitation d'environ 145 m² (cadastré AB161 et ZA227).

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1211-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 juin 2024, estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 343 000 € assortie d'une marge de 15 %,

Vu les plans joints,

Article 1 : **APPROUVE**, la cession foncière au profit de la commune de Quéven du lot B dénommé « hangar » situé sur la parcelle cadastrée AB160 d'une contenance de 664 m² lieu-dit Kerrousseau à Quéven, aux conditions énoncées ci-dessus, soit au prix de 50 000 € hors frais.

Article 2 : **DECIDE**, de régulariser à titre gratuit, avec l'accord de la commune de Quéven, au profit de Lorient Agglomération, les parcelles ZA226 et ZA227, de contenance respective de 64 m² et 36 m², telles que définies sur le plan ci-annexé.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer les promesses et actes à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER